

QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES tenue au centre administratif de la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le lundi 18 janvier 2016 à 19h00.

SONT PRÉSENTS : les commissaires monsieur Jean Parisée, président, monsieur Tony Desjardins, vice-président, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, monsieur Jean-Yves Richard et les commissaires-parents madame Gina Boudreau, madame Sonia Richard et madame Chantale Tanguay.

SONT AUSSI PRÉSENTS : le directeur général monsieur Marius Richard, le directeur des services financiers monsieur Daniel Vigneault et le directeur des services de l'enseignement monsieur Mario Cyr.

SONT ABSENTS : les commissaires monsieur Henry Bond et monsieur André Thériault.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. **PROCÈS-VERBAL:**
 - 2,1 Acceptation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2015
 - 2,2 Suivi
3. **DIRECTION GÉNÉRALE:**
 - 3,1 Critères d'inscription des élèves 2016-2017
 - 3,2 Mécanisme de contrôle de l'effectif scolaire FGJ
 - 3,3 Expo Science 2016
 - 3,4 Information
4. **DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS:**
 - 4,1 Information
5. **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES:**
 - 5,1 Balises du calendrier scolaire 2016-2017
 - 5,2 Adoption du calendrier scolaire 2016-2017
 - 5,3 Information
6. **DIRECTION DES FINANCES DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT:**
 - 6,1 Régime d'emprunt à long terme
 - 6,2 Information
7. **AFFAIRES DIVERSES:**
 - 7,1 Nomination d'une firme d'architectes pour la réalisation d'un mandat d'inspection
 - 7,2 Autorisation d'appel d'offre pour nommer une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'un mandat d'inspection
8. **POINTS DES COMMISSAIRES**
 - 8,1 _____
 - 8,2 _____

9. Correspondance
10. Questions des membres
11. Questions de l'assemblée
12. Levée de la réunion

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution No. CC-3023-2015**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2015****Résolution No. CC-3024-2015**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2015 soit accepté tel qu'il apparaît au livre des délibérations.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES 2016-2017**Résolution No. CC-3025-2015**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que les critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2016-2017 soient acceptés tels qu'ils apparaissent en annexe.

MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE L'EFFECTIF FGJ**Résolution No. CC-3026-2015**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Nathalie Bernier et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord adopte la politique des procédures de contrôle des effectifs scolaires en formation générale des jeunes, et ce, telle qu'elle apparaît en annexe, le tout en conformité avec les exigences du MELS.

EXPO-SCIENCES 2016**RÉSOLUTION No. CC-3027-2015**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord accepte de contribuer financièrement pour la somme de 500,00\$, au projet «Expo-sciences 2016».

BALISES DU CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017**Résolution No. CC-3028-2015**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantale Tanguay et résolu unanimement d'accepter les balises et modalités proposées pour la fabrication du calendrier scolaire 2016-2017.

ADOPTION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017**Résolution No. CC-3029-2015**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement que la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord adopte le calendrier scolaire 2016-2017 tel que présenté en annexe.

RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME**Résolution No. CC-3030-2015**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 644 000,00\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

SUR LA PROPOSITION DE, madame Léona Boudreau, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 644 000,00\$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président
ou le directeur général
ou le secrétaire général
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**NOMINATION D'UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR
LA RÉALISATION D'UN MANDAT D'INSPECTION** **Résolution No. CC-3031-2015**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement de confier à la firme DMG architecture, la réalisation du mandat d'inspection de l'enveloppe extérieure et des composantes intérieures pour les écoles Louis-Garnier, Notre-Dame-de-la-Confiance et Saint-François-d'Assise.

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR NOMMER UNE FIRME D'INGÉNIEURS
POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT D'INSPECTION** **Résolution No. CC-3032-2015**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Sonia Richard et résolu unanimement de mandater le directeur des ressources financières et matérielles à procéder à un appel d'offres afin de nommer une firme d'ingénieurs pour réaliser le mandat d'inspection visuelle en structure civile, en mécanique et en électricité pour les écoles Louis-Garnier, Notre-Dame-de-la-Confiance et Saint-François-d'Assise.

RECOMMANDATIONS POUR LE CALENDRIER SCOLAIRE **Résolution No. CC-3033-2015**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantale Tanguay et résolu unanimement que le conseil des commissaires mandatent madame Annick Dupuis afin que celle-ci fasse part des recommandations suivantes au comité de fabrication du calendrier scolaire:

- Tenir compte des événements sportifs lors de la planification des journées pédagogiques lorsque celles-ci affectent le fonctionnement d'une école ;
- Lorsque c'est possible, débiter les vacances des fêtes plus tôt que le 23 décembre.

INFORMATIONS

5,3 Monsieur Marius Richard fait un suivi des négociations syndicales.

6,2 Monsieur Daniel Vigneault informe le conseil des commissaires qu'il y aura du retard dans l'installation de la génératrice à Natashquan.

CORRESPONDANCE

Le directeur général présente la correspondance reçue :

- CRÉ - Côte-Nord : Monsieur Marius Richard explique qu'il y aura une demande pour céder une partie du terrain de l'école Roger-Martineau au conseil de bande de Nutashquan car c'est un lieu de sépulture.
- École Monseigneur-Labrie
- ACSCN

Monsieur Marius Richard informe le conseil des commissaires que la municipalité d'Aganish va céder à la commission scolaire les jeux installés sur la cour d'école.

LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution No. CC-3034-2015

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement que la réunion soit levée à 19h15.

Jean Parisée, président

Mario Cyr, secrétaire général